

STOP COMPTEUR LINKY, LE COMBAT JURIDIQUE SUR LE FOND CONTINU

~ Organisé par : STOP COMPTEURSLINKY 83400 ~

Objectif : 3 000 € 34 participants 43 jours restants 785 € récoltés

Utiliser l'argent

Toulon AU TRIBUNAL

var-matin
Mercredi 6 septembre 2017

5

Il saisit la justice pour faire retirer son compteur Linky

Un Hyérois a sollicité, hier en référé devant le tribunal de Toulon, le retrait du compteur électrique installé le 23 décembre 2016 dans sa copropriété. Le tribunal rendra sa décision le 10 octobre

Ambiance électrique, hier, dans la salle d'audience du tribunal de grande instance de Toulon statuant en matière de référé. Une trentaine d'opposants aux compteurs nouvelle génération Linky ont assisté aux débats, au cours desquels Eric Meresse, un locataire hyérois, opposé à la société Enedis (1), a réclamé le retrait du compteur communicant et la réinstallation de l'ancien.

Après avoir écouté les arguments des deux parties, dans un certain brouhaha parfois provoqué par les opposants, M^{me} Lucette Broutechoux, la présidente a annoncé que la décision serait rendue le 10 octobre.

« Vers une société robotisée »

« M. Meresse s'est opposé à l'installation de ce compteur Linky en raison du taux de radiofréquence supérieur à celui mentionné dans son contrat », a commencé M ^{Joseph, avocat du plaignant. Entre droit de refus et modification unilatérale du contrat, il a évoqué des protestations de clients pour des pannes régulières sur des appareils d'électroménagers (frigos, incendie de compteurs). « Les anciens compteurs avaient une durée de vie de soixante ans. Linky,}



Des manifestants anti-compteurs Linky se sont déplacés, hier, devant le tribunal de Toulon pour soutenir Eric Meresse (au centre). (Photos P. P.)

c'est quinze ans. » Outre cette présomption d'obsolescence programmée, il a pointé du doigt les impacts sur la santé énumérés dans un niveau de pollution électrique élevée », a poursuivi l'avocat.

A été mis en avant également l'atteinte à la vie privée. « Il y a une programmation destinée aux appareils électro-connectés. Nos comportements vont être analysés. Le danger, c'est une société robotisée. » Et d'évoquer aussi une décision prononcée le 17 novembre 2016, à Grenoble, qui autorise le retrait d'un compteur pour une victime électrosensible (2). « Cette hy-

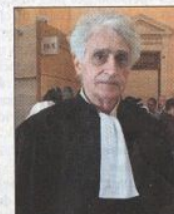
pocrisie doit cesser, conclut-il. N'attendons pas qu'il y ait des milliers de victimes. »

« Pas de risque » pour Enedis

M ^{Simon Rey, avocat de la société Enedis, a rappelé que l'installation des compteurs communicants ne découle pas d'une volonté unilatérale. « Elle résulte d'une directive européenne de 2009, transposée en droit français, qui rend obligatoire ce type de compteur », a-t-il introduit. Expérimentés dès 2010, dans l'agglomération lyonnaise et en Indre-et-Loire, ces dispositifs ont, selon lui, « révéélé les aspects positifs. Un calendrier de déploiement prévoit l'installation dans les foyers français}

d'ici 2021 ». À ce jour, 4, 3 millions de compteurs communicants ont déjà été installés.

Sur le cas de Eric Meresse, il a fait état de l'opposition de celui-ci. « Il avait mis un cadenas sur le compteur présent dans les armoires extérieures et il a violemment repoussé un technicien. Une plainte a été déposée. Il vous saisit en référé évoquant un dommage imminent et illicite six mois après l'installation ». L'accusé a été mis sur la question d'une modification du contrat. « Le compteur, ancien ou nouveau, ne lui appartient pas. Il est la propriété de la ville d'Hyères. » Avec en main une jurisprudence abondante déboutant les communes qui ont évoqué



M ^{Joseph, l'avocat du plaignant.}

Plaignant

« Les ondes émises par ces compteurs Linky, c'est comme si l'on vivait dans un micro-ondes avec les maux de tête et l'impact sur la santé que cela implique. »

M ^{Joseph (plaignant).}



Jean-Michel Saccazes, directeur territorial Enedis (à droite), et M ^{Simon Rey.}

La défense

« Le signal électrique émis par les compteurs communicants est une technologie qui existe depuis 50 ans. C'est la même que celle entre une box internet et la télé. »

Me Simon Rey, avocat d'Enedis.

le principe de précaution pour s'opposer à Linky. Quant aux dangers, il a estimé que la partie opposée ne démontre rien, que les compteurs communicants contiennent un retardateur de flammes. « L'Agence nationale des fréquences a indiqué en mai 2016 que l'exposition est équivalente à d'au-

tres équipements du quotidien. » La justice tranchera le 10 octobre prochain.

PEGGY POLETTO
1. Ancienne EDF, filiale d'EDF chargée de la gestion du réseau de distribution de l'électricité.
2. La défense d'Enedis a conté ce moyen en soulignant qu'il s'agissait d'un compteur... d'eau.

Rappel chronologique des faits: Le 13 Mars 2017, un poseur de la société de pose Insiema, accompagnés de 3 policiers, est venu meuler les protections que j'avais apposées pour empêcher le changement de mon compteur par un compteur Linky, dans la cage d'escalier de mon immeuble. Le "comité de soutien Eric Merelle" mis en place à ce moment, a dénoncé avec la plus grande fermeté cet acte inadmissible

Cette pose forcée s'est déroulée sous la "supervision" de ces policiers, qui ont accompagné le poseur, suite à une fausse déclaration de sa part concernant une agression et des menaces que j'aurais proférées à son encontre lors de sa visite précédente (or, ceci est faux et je peux le prouver, car j'avais enregistré notre conversation lors la venue de ce poseur).

Une Plainte avec Constitution de Partie civile, contre le poseur et son sous-traitant est en cours (a été signifiée le 12 Avril 2018, par huissier au Doyen des Juges d'Instruction du TGI de TOULON, Ref: C24686 / ... / A ..).

Suite à cette pose forcée, j'ai assigné Enedis en référé (cf article VAR MATIN, en photo au dessus à gauche, et pour le télécharger, clique droit et, enregistrer sous...), avec mon avocat, Maître Joseph, pour obtenir le retrait du compteur Linky que l'on m'avait imposé, et ce, malgré ma sommation de ne pas faire, signifiée par huissier, et le barricadage de mon compteur.

Le juge des référés (Juge de l'urgence et de l'évidence), qui traite de situations d'urgence, a conclu que l'urgence n'était pas établie et nous devons donc poursuivre au fond si nous voulons obtenir gain de cause. Mais cela augmente évidemment les frais de justice associés. Je dois réunir 3000 euros pour pouvoir continuer:

<https://www.lepotcommun.fr/pot/rr8bk7or>

Dans ce procès du pot de terre contre le pot de fer, je fais appel à votre solidarité : si vous pouvez contribuer, même pour un petit montant, au financement de ces frais d'avocat, **vous permettriez que cette pose forcée, avec intimidation par la présence de la police, ne reste pas impunie et ne devienne pas la norme à l'avenir**, si nous l'acceptons sans réagir.

Ps: Le soutien par paiement par CB est permis. Par chèques à l'adresse de l'intéressé est également possible. Celle-ci (*adresse pour l'envoi du chèque*) vous sera transmise par mail, sur demande envoyée à eric.merelle@laposte.net

Avec les nombreux chèques reçus (*pas encore déposés avant la somme totale*), et les dons via le net, le total au 6 Juin 2018 est de 1455 €

Au 18 Juin 2018, Il reste à peu près la moitié de 3000 € soit 1545 € à récolter avant de pouvoir engager l'action.

**Merci encore de votre soutien,
(Pour que je puisse vous remercier tous, merci de me communiquer vos mails pour répondre).**

Eric Merelle.